



N° A27/2026

## Arrêté rectificatif à l'arrêté n° A03-2026 Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de la course cycliste « Tour d'Eure-et-Loir Cycliste »

Nous, Maire de la Commune d'Éole-en-Beauce,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande présentée par M. Fabrice HENRY, président de l'association L.E.V.E.S. à l'occasion du 57° Tour d'Eure-et-Loir Cycliste devant se dérouler les 23, 24, 25 & 26 avril 2026 ;

Considérant que cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Vu l'arrêté municipal n° A03-2026 en date du 20 janvier 2026 portant réglementation temporaire de la circulation ;

Considérant que cet arrêté comporte des omissions nécessitant une rectification afin d'assurer la sécurité des usagers, des participants et la bonne information du public ;

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1** : L'arrêté municipal n°A03-2026 du 20 janvier 2026 est retiré en raison d'informations incomplètes concernant les voies impactées.

**ARTICLE 2** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur la commune d'Éole-en-Beauce dans la traversée d'Auffains (RD 153 & RD 29), la traversée d'Ohé (RD 153 & RD 107), la traversée de Viabon - rue de la Croix Sicot, place de la Poste et rue de la mairie (RD 107, RD 10 & RD 12) et la traversée de Lutz (RD 107) des deux côtés de la voie **le samedi 25 avril 2026 de 12h00 à 18h00**.

**ARTICLE 3** : Les signaleurs normalement équipés (gilet + fanion) auront l'autorité pour interdire la circulation de tout véhicule n'appartenant pas à l'organisation de la compétition mais uniquement aux moments du passage des coureurs.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera mise en place par l'organisateur conformément à la réglementation édictée ci-dessus.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**ARTICLE 6** : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la Commune ;
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Voves ;
  - M. le Commandant du SDIS 28, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES
  - M. le Président de l'association L.E.V.E.S. ;
  - M. le Directeur Départemental de l'Équipement
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Éole-en-Beauce, le 13 avril 2026  
Le Maire, Julien BIRRE

